

Modification de droit commun n°3 du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant
Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Par délibération n° CA-2023-066 du 26 juin 2023, le Conseil Communautaire a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre du projet de modification de droit commun n°3 de son Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure de modification de droit commun a été engagée par arrêté du Président n° AP-2023-053 du 26 juin 2023.

La concertation préalable aura lieu du 5 juillet 2023 au 31 décembre 2023 inclus. Elle permettra aux habitants, acteurs du territoire et toute autre personne concernée par le projet de :

- Prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUiH,
- Donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et, le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :

- Par écrit sur un registre, aux jours et horaires d'ouverture au public du siège de Dinan Agglomération – 8 Bd Simone Veil – 22100 DINAN
 - Par voie électronique à l'adresse suivante : plui@dinan-agglomeration.fr
 - Par voie postale à l'adresse suivante: M. Le Président de Dinan Agglomération – 8 Boulevard Simone Veil – CS 56357 – 22106 DINAN Cédex
- Seules les observations relatives aux objets de modification présentés pourront être prises en considération.

Un dossier de concertation préalable sera consultable pendant toute la durée de la concertation :

- Sur le site internet de Dinan Agglomération à la rubrique « modification du PLUiH »
 - Au siège de Dinan Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public
- Il sera actualisé en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

A l'issue de la période de concertation préalable, un bilan sera effectué. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique. Le projet de modification fera l'objet d'une enquête publique d'un mois, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement. Les modalités de cette enquête publique seront connues quinze jours avant le début de l'enquête.

